

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1724

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, Mme Dalloz, M. Descoeur, Mme Gruet, M. Kamardine,  
Mme Louwagie, M. Nury, M. Taite et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'installation de parcs éoliens est interdite dans les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les zones classées sous l'appellation « Natura 2000 » mentionnée à l'article L. 414-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les éoliennes défigurent nos paysages et constituent une atteinte à la biodiversité. Selon un sondage Opinionway de Mars 2022, 72 % des français considèrent négatif l'impact des éoliennes sur la beauté des paysages et 72 % jugent négativement l'impact des éoliennes sur la biodiversité.

Au vu de ces éléments, il convient de sanctuariser nos parcs nationaux, nos parcs naturels régionaux ainsi que les zones classées « Natura 2000 ». Il s'agit d'espaces protégés qui font la singularité, la renommée et la beauté de notre pays. Par conséquent, aucune éolienne ne doit pouvoir y être implantée.